



Par courriel
Consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Québec, le 30 novembre 2018

Me Anne-Marie Beaudoin,
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 22e étage,
C.P. 246, Tour de la Bourse,
Montréal (Québec), H4Z 1G3

OBJET : Consultation sur les modifications proposées au règlement 81-105 (abolition des commissions intégrées)

Me Beaudoin,

Il nous fait plaisir de vous transmettre nos commentaires en lien avec la consultation mentionnée en exergue.

Préambule

MICA Capital Inc. est un cabinet de services financiers inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers au Québec à titre, entre autre, de courtier en épargne collective et en marché dispensé. Environ 180 représentants y sont rattachés et œuvrent sur tout le territoire québécois. Cette entreprise est la propriété d'intérêts privés et n'est donc pas la propriété d'une compagnie d'assurances ni d'une institution financière.

MICA Capital Inc. permet de distribuer, par l'entremise de ses représentants, les fonds mutuels de plus de 60 sociétés de fonds d'investissement différentes ainsi que les produits du marché dispensé d'une dizaine d'émetteurs. Nous n'émettons aucun produit et ne distribuons donc aucun produit « maison ». Par ailleurs, MICA n'est pas membre de l'ACCFM (MFDA).

Nous tenons à vous remercier de nous donner l'opportunité de faire valoir notre position, nos arguments ainsi que nos pistes de solutions envisageables. La volonté manifestée d'obtenir les commentaires des intervenants de l'industrie démontre un souci d'être à l'écoute des principaux intéressés et nous l'apprécions.

Nous vous exposerons, dans les prochaines pages, nos prétentions et nos craintes face aux conséquences fâcheuses que pourrait entraîner l'adoption du projet de règlement tel que proposé. Nous mettrons aussi en évidence certains impacts que nous envisageons tant pour les consommateurs que pour les inscrits.

Abolition des commissions intégrées

Bien que les ACVM aient manifesté clairement leur volonté d'abolir toutes formes d'option de frais d'acquisition reportés, nous réitérons tout de même nos craintes quant à cette éventualité.

Loin de nous la volonté de nous répéter à ce sujet mais nous souhaitons tout de même vous référer à nos commentaires que nous avons transmis le 8 juin 2017 dans le cadre de la consultation 81-408 portant sur l'option d'abandonner les commissions intégrées.

Nous vous référons ainsi à l'un des passages de nos commentaires qui se lit comme suit :

« Nous demandons aux régulateurs de continuer de veiller à s'assurer que le cadre réglementaire de l'industrie continue de permettre les services de véritables professionnels à tous les Canadiens et de veiller à ne pas compromettre l'accès à des conseils pour les petits investisseurs. Cela signifie de donner aux investisseurs un accès continu à une large gamme de produits et services financiers adaptés à leurs besoins et à des prix compétitifs. Cela signifie également de ne pas imposer des réformes qui seraient disproportionnées par rapport à leurs bénéfices concrets et réels et qui seraient susceptibles de causer plus de tords que de bienfaits.

Dans tout processus de changement réglementaire, les organismes de réglementation doivent mesurer les impacts. Ils doivent se demander si les effets négatifs qu'entraînerait l'abolition des commissions intégrées sont proportionnels à l'objectif de vouloir mitiger les conflits d'intérêts. Nous invitons ces organismes à tenir compte de la balance des inconvénients et d'en faire bénéficier le consommateur!

Les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières tentent de protéger les investisseurs tout en soutenant des marchés financiers efficaces. Ils veillent, entre autre, à ce que les investisseurs bénéficient d'un accès équitable aux marchés. Avec respect pour l'opinion contraire, nous croyons que l'option d'abolir les commissions intégrées ne protège pas l'investisseur et ne lui permet pas de bénéficier d'un accès équitable aux marchés, pas plus qu'elle n'assure l'efficacité des marchés compte tenu de la concentration prévisible, de la restriction de l'offre et des risques de perte d'intérêts possible d'une éventuelle relève.

Protéger les consommateurs de produits et services financiers, c'est aussi, et surtout, leur permettre l'accès à des conseils et à des produits diversifiés au meilleur coût possible, en toute transparence.

Nous demandons aux autorités réglementaires ainsi qu'aux divers paliers de gouvernement concernés de ne pas sous-estimer et bien mesurer les impacts négatifs que pourrait avoir l'éventuelle abolition des commissions intégrées sur notre société de demain et le sort éventuel de millions de consommateurs canadiens qui pourraient se voir privés de conseils. Soyons vigilants et optons pour une société qui donne les moyens aux consommateurs, à tous les consommateurs, de se bâtir une retraite satisfaisante! »

Puisque le gouvernement de l'Ontario a manifesté, suite au lancement de la présente consultation, plusieurs réserves quant à l'abolition des commissions intégrées, nous croyons que les ACVM devraient, avant de faire quoi que ce soit, consulter et tenir comptes des arguments et de la position des divers gouvernements provinciaux. Au-delà de simplement décider d'abolir ou non les commissions intégrées, les ACVM devraient d'abord écouter les gouvernements des provinces afin de connaître leurs points de vue et les conséquences que ceux-ci pourraient soulever, entre autre, en ce qui concerne l'accessibilité aux conseils par les consommateurs disposant de peu d'actifs et les impacts négatifs d'une telle abolition sur les nouveaux représentants qui entrent en carrière et qui devront assumer la relève de l'industrie.

Des pistes de solutions

Dans nos commentaires du 8 juin 2017 en lien avec la consultation 81-408 portant sur l'option d'abandonner les commissions intégrées, nous vous avons démontré certaines pistes de solutions qui nous apparaissaient raisonnables.

Nous tenons ici à vous soulever trois autres pistes de solutions à envisager :

Uniformité des frais de gestion applicables à diverses séries de fonds auprès d'un même organisme de placement collectif (OPC)

Depuis un certain temps déjà, certains OPC ont revu leur gamme de fonds afin de faire en sorte que, peu importe la série de fonds choisie par le consommateur, les frais de gestion sont identiques d'une série à l'autre. Ainsi, il en coûte exactement les mêmes frais de gestion pour le consommateur, qu'il ait choisi une série avec frais d'entrée ou frais d'acquisition reportés.

Si l'ensemble de ces OPC canadiens en venait à adopter cette pratique, ceci ferait en sorte qu'un consommateur, en tout temps, ne paierait jamais plus cher de frais de gestion pour un fond même s'il souscrit à ce fond avec frais d'acquisition reportés ou frais d'acquisition modérés.

Ceci aurait donc comme conséquence que l'intérêt du consommateur serait protégé en ce sens qu'aucun ne pourrait se voir charger des frais de gestion supérieurs en souscrivant à un fonds avec frais d'acquisition reportés ou frais d'acquisition modérés.

« Les fonds avec frais d'acquisition reportés forcent les consommateurs à y demeurer »

Actuellement, un client détenant un fonds avec frais d'acquisition reportés qui veut racheter ce fonds, avant l'échéance du calendrier de frais de rachat, se voit charger des frais de rachat anticipés lesquels réduisent la valeur de leur placement.

Plusieurs sont d'opinion que l'application des frais de rachat anticipés « force » le consommateur à conserver ce fonds s'il souhaite éviter de payer de tel frais de rachat anticipés. Il faut toutefois se rappeler qu'il est possible pour le consommateur d'échanger un

tel fonds avec un autre fonds avec frais d'acquisition reportés de la même société sans déclencher de frais de rachat anticipés. Ainsi, le consommateur a la latitude voulue pour repositionner son portefeuille. De plus, il ne recommence pas à zéro dans le nombre d'années à s'écouler avant le moment où le fonds deviendra libre de frais de rachat; il ne fait que continuer le calendrier de frais de rachat anticipés.

Rétrofacturation des frais de rachat anticipés au courtier (décommissionnement)

Actuellement, un client détenant un fonds avec frais d'acquisition reportés qui veut racheter ce fonds, avant l'échéance de la période de frais de rachat, se voit charger des frais de rachat anticipés lesquels réduisent la valeur de leur placement.

Actuellement, et très souvent, dans de tels cas, advenant le rachat d'un fonds durant la période d'imposition de frais de rachat anticipés, le courtier décide de rembourser ces frais au client afin de lui permettre de repositionner son portefeuille. Évidemment, cette façon de faire est au gré du courtier et rien ne l'y oblige.

À l'instar de plusieurs émetteurs de fonds distincts, les OPC pourraient assortir leurs fonds de l'obligation pour le courtier d'assumer les frais de rachat anticipés advenant le cas où un client décidait de racheter un fonds avec frais d'acquisition reportés ou frais modérés. Ainsi, au lieu que les frais de rachat anticipés soient à la charge et payés par le consommateur, ceux-ci devraient plutôt être assumés par le courtier lui-même.

Réponses à certaines questions de cette consultation

Dans les prochaines lignes, nous répondrons à certaines questions soumises dans le document de consultation. Nous nous attarderons donc aux sujets qui nous interpellent le plus.

Période de transition

Une période de transition d'un an est proposée. Nous croyons que, afin de permettre aux courtiers et aux représentants d'adapter leurs modèles d'affaires dans le but d'amoindrir les impacts négatifs, une période de transition de deux ans est nécessaire.

Non rétroactivité

Il devrait être permis que les calendriers de rachat dont sont assortis les titres déjà détenus selon l'option des frais d'acquisition reportés au moment de l'entrée en vigueur des projets de modification restent en vigueur jusqu'à l'expiration prévue et que les organisations d'OPC continuent de facturer des frais de rachat sur les titres existants rachetés avant l'expiration du calendrier de rachat applicable.

Conclusion

Nous demeurons convaincus que l'abolition des commissions intégrées tel que proposée va à l'encontre des intérêts des consommateurs ainsi qu'à l'encontre de la pérennité de notre industrie vu ses impacts négatifs sur les représentants de la relève.

Tout étant perfectible, nous croyons que, parmi toutes les propositions de solutions faites par les intervenants de l'industrie, les ACVM pourraient s'inspirer de quelques pistes afin de trouver une solution idéale qui, à la fois, permettraient de mieux protéger les intérêts des consommateurs tout en assurant une relève vigoureuse et la pérennité d'entreprises qui sont des moteurs économiques importants et primordiaux pour l'économie canadienne.

En terminant, nous vous remercions de cette opportunité de vous soumettre notre point de vue quant aux questions soulevées.

Au besoin, nous demeurerons disponibles pour toute demande d'informations complémentaires ou encore, à participer à d'éventuelles rencontres d'échanges.

Veuillez accepter, Me Beaudoin, l'expression de nos salutations les plus cordiales!



Gino Sebastian Savard, B.A., A.V.A.
Président

MICA Capital Inc.
Cabinet de services financiers
7900, boul. Pierre-Bertrand, bureau 300
Québec (Québec) G2J 0C5 / micasf.com